

DÉLIBÉRATION N°2014.10.08/101

Modification de la délibération n°2011.06.03/155
du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2011
portant l'engagement de la procédure
d'élaboration du Programme Local de l'Habitat
(PLH)

8^{ème} séance de l'année 2014

Vendredi 31 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 31 octobre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est réuni à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 octobre 2014.

Présents : 28

Président

M. Éric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE-LAVENETTE	5 ^{ème} Vice-Président
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Marlène	MELISSE- MIROITTE
Mme Corinne	PETRO
Mme Liliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	MIMIETTE
M. Olivier	SERVA
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE

Excusés représentés : 3

<i>Vice-Présidents :</i>
Mme Éliane GUIOUGOU-FIRPION (6 ^{ème} Vice-Président) Pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE
<i>Conseillers Communautaires, Membres du Bureau :</i>
M. Fabert MICHELY Pouvoir à M. Rosan RAUZDUEL
<i>Autres Conseillers Communautaires :</i>
M. Jean-Charles SAGET Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE

Excusés non représentés : 2

<i>Vice-Présidents :</i>
Mme Marie-Corine CLOTILDE-LACASCADE (13 ^{ème} Vice-Président)
<i>Autres Conseillers Communautaires :</i>
M. Chazy CIRANY

Absents : 17

<i>Vice-Présidents :</i>
Mme Maguy CÉLIGNY (9 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
<i>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</i>
Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Justin DESSOUT- M. Michel RINCON-M. Dominique THÉOPHILE
<i>Autres Conseillers Communautaires :</i>
Mme Lise Claude AZEDE- M. Harry DURIMEL- Mme Solange LEBLANC- M. Jocelyn LÉRÉMON- M. Maurice LORQUIN- M. Daniel MARSIN- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE- M. Alix NABAJOTH- M. Patrick SELLIN- Mme Kitty WALPO

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur José GUIOLET*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5216-5-I-3° ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ; R.302-1 à R.302-1-4 ; R.302-2 à R.302-13-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/ 2042/ADII/2 du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération-cadre du Conseil communautaire n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.04.01/132 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- VU la délibération du Bureau Communautaire n°2011.06.03/39 en date du 28 juin 2011 portant avis du Bureau sur la modification de la délibération n°2011.04.01/132 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2011 portant engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat – (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de CAP Excellence, notamment l'article 5-3 sur la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » sur le territoire communautaire » ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la qualité de Cap Excellence en tant que porteur de droit du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour ce qui concerne son territoire. Une délibération a été prise par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2011 pour procéder à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLH et sa mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En matière de gouvernance et de concertation, l'élaboration du PLH doit être l'occasion de coordonner les différents acteurs mobilisés autour de la problématique du logement et des différentes politiques sectorielles liées.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n°2011.06.03/11 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en tenant compte du bassin de vie tel que défini par l'ancien SIVU-PLH. Il s'agit des villes de Pointe-à-Pitre, Aymes, et Baie-Mahault pour Cap Excellence, auxquelles s'ajoute la ville du Gosier pour tenir compte du bassin de vie.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à associer les partenaires suivants à l'élaboration du PLH :

- En comité de pilotage pour les personnes publiques suivantes :
 - l'Etat ;
 - le Conseil Général de la Guadeloupe ;
 - le Conseil Régional de la Guadeloupe ;
 - Les villes membres de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence : Les Aymes, Baie Mahault, Pointe à Pitre ;
 - Le CAUE Guadeloupe
 - L'Etablissement Public Foncier (EPF)
 - L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

- Lors de réunions, de comités ou d'ateliers techniques, de séminaires :
 - Les personnes qualifiées, notamment : la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes bailleurs, les associations œuvrant pour le logement, l'ADEME, le Syndicat Mixte des Transports, les professionnels de l'immobilier, les concepteurs et constructeurs de logement.
 - Les communes frontalières de Cap Excellence et leur EPCI respectif :
 - Le Gosier, Sainte Anne et la Communauté de communes de la Riviera du Levant,
 - Le Lamentin, Petit Bourg et la Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre
 - Morne à l'Eau et la Communauté d'Agglomération Nord Grande Terre

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de l'Europe, l'Etat et toutes collectivités partenaires intéressées à la démarche.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président à inviter les personnes publiques associées, destinataires de la présente délibération, à participer aux comités de pilotage.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation de bureaux d'études en vue de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération dans l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de Cap Excellence.

ARTICLE 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 8 : Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guadeloupe, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président de la Commission Habitat, Rénovation Urbaine, Construction du Tramway de Cap Excellence, à Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier, à Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), à Madame la Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 novembre 2014



Le Président

Eric JAL



- Délibération transmise à la Préfecture de Basse-Terre, le
- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Régional, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Commission Habitat, Rénovation Urbaine, Construction du Tramway de Cap Excellence, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF), le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Madame la Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 21 NOV. 2014

